

**QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(26-28 juin 2018, Nouméa, Nouvelle-Calédonie)

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Mise en œuvre de la Stratégie régionale
pour les petits États insulaires 2016-2020**

(Document présenté par le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique)

Résumé

1. Le présent document fait le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour les petits États insulaires 2016-2020 (ci-après « la Stratégie »), adoptée à Koror (Palau) le 24 juin 2016 par les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires, puis à Pohnpei (États fédérés de Micronésie) le 9 septembre 2016 par les dirigeants des pays membres du Forum des Îles du Pacifique (FIP), et du plan de mise en œuvre qui l'accompagne.
2. Le Secrétariat général du Forum a poursuivi le travail mené au titre de la Stratégie dans le domaine d'action prioritaire des transports aériens et maritimes, en vue notamment des discussions sur l'établissement d'accords de services aériens équitables et justes et de l'élaboration d'un modèle d'appel d'offres groupé pour la prestation de services aériens sur certaines liaisons intrarégionales entre les petits États insulaires et avec les pays voisins. S'agissant de la mobilité de la main-d'œuvre, des progrès ont également été accomplis dans les domaines de la migration des travailleurs qualifiés, de la création d'emploi et de la facilitation de l'immigration, avec, en particulier, la rédaction de projets de lois sur l'immigration, en partenariat avec la Conférence régionale des directeurs de l'immigration.
3. Les activités relatives au changement climatique menées au titre de la Stratégie visent notamment l'élaboration d'une demande de financement conjointe à l'intention du Fonds vert pour le climat (FVC). Les petits États insulaires ont convenu de retenir les trois domaines thématiques suivants aux fins de leurs demandes conjointes : i) résilience des infrastructures ; ii) transports durables ; et iii) mise en place d'un mécanisme d'assurance contre les risques climatiques.
4. Conçue comme un document évolutif, la Stratégie régionale pour les petits États insulaires fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours à la fin 2018. Cet exercice s'inscrira dans le droit fil des efforts visant à faire en sorte que la Stratégie demeure pertinente et adaptée aux attentes des petits États insulaires membres et des parties prenantes.
5. Le Programme conjoint de détachement CORP/petits États insulaires, qui découle de la Stratégie, devrait débiter d'ici la fin de l'année et sera mis en œuvre sur une période d'au moins trois ans. À ce titre, des représentants des petits États insulaires seront détachés auprès des neuf organisations membres du CORP et affectés à des projets en rapport avec les cinq domaines d'action prioritaires définis dans la Stratégie régionale pour les petits États insulaires et dans le plan de mise en œuvre dont elle est assortie.

Recommandations

6. Le CRGA est invité à :
 - i. confirmer que la Stratégie régionale pour les petits États insulaires et son plan de mise en œuvre sont le socle du soutien à apporter aux fins des priorités régionales des petits États insulaires ;
 - ii. prendre note de l'état d'avancement des activités menées au titre de la Stratégie dans les domaines des services aériens, de la mobilité de la main-d'œuvre et du changement climatique ;
 - iii. convenir des activités inscrites au plan de mise en œuvre de la Stratégie pour lesquelles le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique et la CPS peuvent renforcer leur partenariat, en vue d'obtenir l'assistance technique et financière nécessaire ;
 - iv. formuler des observations sur les questions à examiner dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie régionale pour les petits États insulaires ; et
 - v. approuver la participation de la CPS au Programme conjoint de détachement CORP/petits États insulaires.

Contexte

7. Le groupe des petits États insulaires est une structure qui émane du Forum des Îles du Pacifique et qui comprend huit pays membres du Forum : les Îles Cook, Kiribati, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau et Tuvalu.
8. Les petits États insulaires, de par leurs vulnérabilités « uniques et particulières » liées à leur faible superficie, au manque de ressources naturelles et à l'éloignement, sont confrontés à des problèmes de développement qui limitent leurs capacités en matière de résilience et de développement durable. Les priorités fixées au titre de la Stratégie régionale pour les petits États insulaires 2016-2020 ont permis un recentrage sur les enjeux communs aux membres du groupe, et pour lesquels des interventions supplémentaires s'imposent. La Stratégie a été adoptée à Koror (Palau) le 24 juin 2016 par les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires, puis à Pohnpei (États fédérés de Micronésie) le 9 septembre 2016 par les dirigeants des pays membres du Forum. Elle s'articule autour des cinq domaines d'action prioritaires suivants : changement climatique, mobilité de la main-d'œuvre, santé, ressources marines et transports aériens et maritimes.
9. Soucieux de traduire la Stratégie en activités assorties d'échéances précises et s'appuyant sur des partenariats concrets et durables, les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires ont chargé le FIP, en septembre 2016, d'établir le plan de mise en œuvre de la Stratégie, lequel a été adopté à Apia le 4 septembre 2017 par les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires.
10. À Pohnpei, les dirigeants des petits États insulaires ont également demandé aux organisations membres du CORP d'intégrer à leurs cadres de travail les principales mesures inscrites dans la Stratégie et d'établir des rapports plus précis sur les activités entreprises en faveur des petits États insulaires aux échelons régional et national, en indiquant notamment les défis et les contraintes rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Enjeux actuels

11. La CPS joue un rôle essentiel dans les cinq domaines prioritaires de la Stratégie, depuis le secteur de la santé en général jusqu'à des activités spécifiques, comme le travail mené en collaboration avec les partenaires du développement dans le cadre de l'initiative WASH pour la promotion de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (changement climatique) ; l'assistance technique fournie en vue de la cartographie des flux de main-d'œuvre (mobilité de la main-d'œuvre) ; l'appui à la mise en œuvre, en faveur des petits États insulaires, d'activités relatives à la pêche côtière inspirées de la feuille de route régionale sur les pêches (ressources marines) ; et le soutien à l'établissement d'un dialogue politique constructif entre, d'une part, les petits États insulaires et les pays membres du Forum concernés et, d'autre part, les parties prenantes de la région en vue de l'établissement d'accords de services aériens équitables et justes et de la bonne gestion de l'espace aérien supérieur pour le compte des petits États insulaires.
12. Le Secrétariat a entrepris de donner suite en deux phases aux décisions des dirigeants océaniques relatives aux services aériens. La première portera sur : 1) la définition et l'analyse des différentes options envisageables (le travail effectué à ce titre pourra s'avérer utile aux petits États insulaires dans le cadre des négociations sur les services aériens menées avec des interlocuteurs internationaux/les parties contractantes) ; 2) l'élaboration d'une note de synthèse sur les différentes formes d'assistance qu'attendent les petits États insulaires dans le secteur aéronautique. La seconde phase consistera à établir, à partir de l'analyse des options retenues, un modèle d'appel d'offres groupé pour la prestation

de services aériens sur certaines liaisons intrarégionales entre les petits États insulaires et avec les pays voisins. Des rapports seront établis à l'achèvement de chacune de ces étapes.

13. En réponse aux attentes exprimées par les petits États insulaires en matière de mobilité de la main-d'œuvre, de nouveaux dispositifs ciblant des petits États insulaires précis ont été mis en place en complément du programme Pacific Labour Scheme, qui vise à élargir l'accès des Océaniens au marché du travail australien, et de la phase pilote de l'Initiative néo-zélandaise pour l'emploi des Océaniens dans la filière pêche (Fisheries Employment Initiative). Plusieurs petits États insulaires (à l'exemple des Îles Cook) ont insisté sur la nécessité d'attirer des travailleurs qualifiés. Dans le même temps, le Secrétariat s'est employé à recenser les différentes solutions qui permettraient d'utiliser plus efficacement les outils existants de promotion de la mobilité de la main-d'œuvre, et notamment les bases de données sur le marché du travail, afin de faciliter les mouvements de main-d'œuvre qualifiée vers des pays autres que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La question de la mobilité de la main-d'œuvre a également été soulevée dans le cadre des consultations régionales organisées par le Secrétariat général du Forum, y compris par plusieurs petits États insulaires, et plus particulièrement dans le contexte de la création d'emploi. Le Secrétariat général du Forum a noué un partenariat avec la Conférence régionale des directeurs de l'immigration afin d'appuyer l'action qu'elle mène pour faciliter l'immigration, et travaille notamment à la rédaction de projets de loi pour le compte de pays membres, parmi lesquels les Îles Marshall. Il a par ailleurs représenté les intérêts des petits États insulaires membres lors de la réunion de coordination du mécanisme régional pour la mobilité de la main-d'œuvre, en demandant notamment que le mécanisme contribue également à plus de mobilité à l'échelle intrarégionale.
14. Les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires ont retenu trois domaines thématiques prioritaires qui feront l'objet de demandes de financement conjointes auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) : i) la résilience des infrastructures ; ii) les transports durables ; et iii) la mise en place d'un mécanisme d'assurance contre les risques climatiques. Ils ont cependant convenu que le fait de présenter des demandes de financement conjointes ne devait pas les empêcher de présenter aussi des demandes individuelles ou de s'associer à des demandes de financement conjointes soumises au titre de programmes régionaux. Depuis, le Secrétariat général du Forum a organisé trois réunions de coordination à l'intention des entités accréditées auprès du FVC, en vue de l'examen de leurs réserves de projets, et en particulier d'une demande de financement conjointe présentée au nom des petits États insulaires. Les entités accréditées se tiennent prêtes à aider les petits États insulaires, mais ne peuvent le faire que si les autorités nationales désignées par ces derniers prennent contact avec une entité accréditée dans le cadre d'une démarche « collective ». Lorsque tel n'est pas le cas, les entités accréditées ne peuvent intervenir qu'à titre bilatéral pour aider les pays à élaborer et à soumettre des demandes de financement en vue de projets nationaux. Le Secrétariat général du Forum consultera les autorités nationales désignées et les représentants officiels des petits États insulaires au deuxième trimestre de 2018 afin de déterminer la marche à suivre dans ce contexte. On notera toutefois que quatre des neuf projets approuvés par le FVC pour la région Pacifique concernent des petits États insulaires membres (Tuvalu, Îles Cook, Nauru et Îles Marshall), et que les huit petits États insulaires membres du Forum ont obtenu des subventions du FVC en vue de leurs projets d'appui à la planification préalable.
15. Plusieurs questions transversales se rapportant aux domaines prioritaires inscrits à la Stratégie (ressources marines, mobilité de la main-d'œuvre, santé) sont abordées dans le document 6.2 établi en prévision de la quarante-huitième session du CRGA. Le présent document est quant à lui davantage centré sur une question plus fondamentale : la nécessité de renforcer l'action concertée menée par l'ensemble des partenaires associés à chacune des mesures/activités/réalisations visées à la Stratégie, afin que tous puissent œuvrer efficacement et collectivement, et en premier lieu par le biais du CORP,

à la concrétisation des résultats attendus, tels qu'approuvés par les dirigeants des petits États insulaires.

16. Le suivi du plan de mise en œuvre de la Stratégie sera renforcé afin de rendre pleinement compte des efforts déployés par les organisations membres du CORP et les partenaires concernés pour assurer la mise en œuvre des activités ciblant les petits États insulaires. Les éventuelles carences constatées pourront être examinées lors de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, qui sera aussi l'occasion de définir, au besoin, des priorités nouvelles et émergentes.
17. Les petits États insulaires membres ont récemment participé à une consultation stratégique régionale pilotée par le Forum. Toutefois, les administrations nationales, les organisations de la société civile et le secteur privé n'ont pratiquement fait aucun commentaire sur les priorités de la Stratégie autres que la mobilité de la main-d'œuvre. Les observations reçues du public en réponse au questionnaire en ligne portaient principalement sur l'urbanisation rapide, la disparition des savoirs culturels et traditionnels et l'évacuation d'urgence des populations touchées par des catastrophes naturelles. Il a par ailleurs été suggéré au Secrétariat général du Forum, par le biais du questionnaire en ligne, de faire de la mobilité de la main-d'œuvre une priorité distincte. Cette question mériterait cependant d'être examinée de manière approfondie du point de vue des petits États insulaires.
18. Le Programme conjoint de détachement CORP/petits États insulaires, qui découle de la Stratégie et auquel la CPS participera, devrait démarrer d'ici la fin de l'année et sera mis en œuvre sur une période d'au moins trois ans. À ce titre, des représentants des petits États insulaires bénéficieront de détachements de courte durée auprès des organisations membres du CORP et seront affectés à des projets en rapport avec les cinq domaines d'action prioritaires définis dans la Stratégie régionale pour les petits États insulaires et dans le plan de mise en œuvre dont elle est assortie. Le programme répond aux objectifs suivants : i) renforcer les capacités des petits États insulaires et les aider à mieux comprendre la contribution du programme d'action régionale, par le biais de la Stratégie et du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, à la concrétisation des objectifs nationaux ; ii) renforcer la capacité du CORP à répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires au titre de la Stratégie, par le biais d'une approche engageant l'ensemble des administrations concernées ; et iii) favoriser un engagement stratégique cohérent entre les organisations membres du CORP et leurs correspondants officiels dans les petits États insulaires, et notamment les correspondants pour le régionalisme.

Conclusion

19. La Communauté du Pacifique demeure un membre du CORP apprécié, engagé et important. La CPS est la plus grande organisation régionale du Pacifique œuvrant à la concrétisation des aspirations et des objectifs des États et Territoires insulaires océaniques en matière de résilience et de développement durable aux échelons régional et national. À ce titre, le rôle et les fonctions qui lui incombent au sein du CORP, et de manière plus générale dans le cadre de l'architecture régionale de gouvernance et de financement, sont essentiels.

Recommandations

20. Le CRGA est invité à :
 - i. confirmer que la Stratégie régionale pour les petits États insulaires et son plan de mise en œuvre sont le socle du soutien à apporter aux fins des priorités régionales des petits États insulaires ;

- ii. prendre note de l'état d'avancement des activités menées au titre de la Stratégie dans les domaines des services aériens, de la mobilité de la main-d'œuvre et du changement climatique ;
- iii. convenir des activités inscrites au plan de mise en œuvre de la Stratégie pour lesquelles le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique et la CPS peuvent renforcer leur partenariat, en vue d'obtenir l'assistance technique et financière nécessaire ;
- iv. formuler des observations sur les questions à examiner dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie régionale pour les petits États insulaires ; et
- v. approuver la participation de la CPS au Programme conjoint de détachement CORP/petits États insulaires.